

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°011/2023 du Président**  
**portant sur la signature d'un abonnement à la plateforme Webdette Confort de Seldon Finance**  
**pour l'accès aux outils de gestion de la dette**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité pour la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, d'adhérer à la plateforme Webdette Confort de Seldon Finance permettant l'accompagnement de la collectivité dans la gestion de la dette ;

**Considérant** la proposition commerciale adressée par la société Seldon Finance en date du 20 janvier 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter et de signer le contrat à la plateforme Webdette Confort de Seldon Finance selon la proposition du 20 janvier 2023 avec la société Seldon Finance, 2 allée Théodore Monod, Espace Hanami, Technopole Izabel 64 210 Bidart et représentée par Monsieur Gilles Sébé, son président ;

**Article 2 :** Que le montant de l'adhésion est de 2 300 euros HT soit 2 760 euros TTC pour l'année 2023 ;

**Article 3 :** Que le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois ;

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire de l'année 2023, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », article 6156 « maintenance » ;

**Article 5 :** Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77505) ;
- La société Seldon Finance 2 allée Théodore Monod, Espace Hanami, Technopole Izabel à Bidart (64 210).

«Certifié exécutoire»

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 janvier 2023

Transmission en Préfecture le : 24 janvier 2023

Publication le : 24 janvier 2023

Le Président  
Jean-François Oneto



Le Président  
Jean-François Oneto

